



MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Catherine MARTIN, Maire.

Présents : Catherine MARTIN, Daniel VANDENABEELE, Stéphanie CORDONNIER, Luc DEMONCHY, Claudine PETIT, Patrick BOYER, Anaïs CAMUS, Sandrine TANNIERE (arrivée à 19h14), Véronique VERSCHUEREN, Guillaume GAMAIN, Bénédicte PREVOST, Louisya LECHEVIN.

Absents excusés : Christophe BURDIN a donné procuration à Stéphanie CORDONNIER.

Absent : Alexandre BONNARD et Rodolphe CHAPON.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Stéphanie CORDONNIER est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023 a été transmis aux élus.

Madame PETIT indique que dans le point 3 sur le rachat de la formation du policier municipal, il est indiqué à de multiples reprises que le SMABT nous versera une subvention. Or, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un remboursement des dépenses avancées par la commune. Madame le Maire confirme ce point et lui indique procéder à la correction du procès-verbal du 28 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023.

2. Approbation des comptes administratif et de gestion 2023

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur VANDENABEELE, doyen d'Age, afin qu'il présente le compte administratif 2023, qui retrace les dépenses et les recettes conformément au compte de gestion du trésorier :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses de l'exercice : 931 796,37 €

➤ Recettes de l'exercice :	1 216 595,22 €
➤ Report excédent 2022 :	833 608,23 €
↳ Recettes totales 2023 :	2 050 203,45 €
Résultat 2023 :	1 118 407,08 €
Section d'investissement :	
➤ Dépenses de l'exercice :	439 957,00 €
➤ Recettes de l'exercice :	866 499,64 €
➤ Report excédent 2022 :	25 318,79 €
↳ Recettes totales 2023 :	891 818,43 €
Résultat 2023 :	451 861,43 €
Excédent final :	1 570 268,51 €
Reste à réaliser 2023 (en dépenses) :	46 813,25 €
Reste à réaliser 2023 (en recettes) :	86 207,49 €
AFFECTATION DE RESULTAT 2024 :	
→ EN FONCTIONNEMENT :	1 118 407,08 €
→ EN INVESTISSEMENT :	491 255,67 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 1 118 407,08 €** (reporter à la ligne R 002 en recettes de fonctionnement).

Et un **excédent d'investissement de 491 255,67 €** (451 861,39 € à reporter à la ligne R 001 en recettes d'investissement – 46 813,25 € de restes à réaliser en dépenses 2023 + 86 207,49 € de restes à réaliser en recettes 2023).

Madame le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, Madame le Maire ne prenant pas part au vote et Madame CORDONNIER ayant une procuration pour Monsieur BURDIN), d'approuver le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 du comptable public identique, en tout point, au compte administratif présenté.

3. Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le budget de l'année 2024 en équilibre et rappelle qu'il ne s'agit que d'une prévision. L'ensemble des dépenses ne seront pas nécessairement réalisées.

Pour ce qui est des changements :

- **En dépenses de fonctionnement** : le montant des dépenses a été artificiellement gonflé afin de pouvoir équilibrer le budget par rapport au montant des recettes de fonctionnement. De ce fait, les prévisions pour 2024, au chapitre 11, augmentent de 341 500 €. Cela permettra de faire face notamment à l'augmentation du prix de l'énergie (article 60 612). Le chapitre 12 est également augmenté de 36 200 €. 3 principaux changements concernant ce chapitre : L'embauche de Monsieur LOTTIN, policier municipal depuis le 14 février 2024, le renouvellement de Joëlle HOUPIN, agent de l'agence postale, et l'augmentation de 5 points d'indice pour les titulaires comme les contractuels depuis le 1^{er} janvier 2024. Le chapitre 65 augmente de 350 005,70 €. Enfin, pour équilibrer le budget en investissement, au chapitre 23, un virement à la section d'investissement de 209 350,76 € a été prévu (la même somme a donc été provisionnée au chapitre 21 en recettes d'investissement). Le montant total des prévisions en dépenses de fonctionnement s'élève à 2 379 732,38 €.

- **En recettes de fonctionnement** : Il n'y a pas de changement majeur. Il y a une légère augmentation des recettes due à la réévaluation de l'attribution de compensation versée par la CAB (article 73211, chapitre 73), l'aide du SMABT de 90 000 € (article 7478, chapitre 74) et à l'indemnité mensuelle de 1 140 € versée par la Poste pour l'agence postale communale (article 7488, chapitre 74). Comme l'a présenté Monsieur VANDENABEELE, lors du vote du compte administratif, le report du résultat N-1 s'élève à 1 118 407,08 €.

Le prévisionnel pour les recettes de fonctionnement s'élève pour 2024 à 2 379 732,38 €.

Les dépenses et les recettes sont donc équilibrés.

Arrivée de Madame TANNIERE à 19h14.

Monsieur GAMAIN demande si les frais de télécommunication prennent en compte l'optimisation financière réalisée grâce à Factoria. Madame MARTIN lui confirme que les frais de télécommunication englobent les dépenses de téléphone et internet.

- **En dépenses d'investissement** : le tableau des investissements envisagés pour l'année 2024 a été transmis aux conseillers municipaux. Les dépenses d'investissement ont été budgétisées en conséquence.

En l'état, le montant des dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élève à 1 132 070 €, auquel il faut rajouter les restes à réaliser 2023 d'un montant de 46 813,25 €, soit un budget total en dépenses d'investissement de 1 178 883,25 €.

- **En recettes d'investissement** : les éventuelles subventions que la commune pourrait solliciter auprès de la CAB, du département et au titre de la DETR, ont été budgétisées en fonction des projets d'investissement présentés. Le prévisionnel des recettes d'investissement 2024 s'élève à 640 814,37 € auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'année N-1 de 451 861,39 € et les restes à réaliser 2023 d'un montant de 86 207,49 €, soit un total de 1 178 883,25 €. Les recettes d'investissement sont donc équilibrées par rapport aux dépenses d'investissement.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté par Madame le Maire.

4. Vote du taux des taxes

Madame le Maire indique ne pas encore avoir reçu l'état 1259 permettant de connaître les nouvelles bases fiscales pour l'année 2024 pour les taxes foncières (bâti et non bâti). Toutefois, en se basant sur les recettes perçues en 2023, soit 593 730 € (article 73 111), il a été provisionné 580 000 € de recettes à ce titre, en maintenant le taux des taxes voté en 2023, soit **40.72 pour le foncier bâti** et **53.75 pour le non bâti**.

La commune doit également percevoir une compensation pour la taxe foncière sur les valeurs locatives des locaux industriels, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour. Pour rappel, l'année dernière, la commune a perçu 280 076 €. Il a donc été provisionné 280 000 € pour 2024.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le **taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires**. Pour mémoire, le taux en 2023 était de **11,13**.

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes en 2024 par rapport à 2023, savoir :

- 40,72 pour le foncier bâti
- 53,75 pour le foncier non bâti
- 11,13 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux des taxes inchangé pour l'année 2024.

5. Délibération durée d'amortissement travaux SE60

Tous les travaux réalisés au chapitre 204 (en dépenses d'investissement), c'est-à-dire tous ceux qui concernent les réseaux (eau, électricité, enfouissement) et notamment ceux réalisés par le biais de SE60, doivent faire l'objet d'un amortissement au prorata temporis, dès la première année de réalisation des travaux. Ces amortissements ont été prévus dans le budget. A ce jour, il reste à amortir :

- les travaux d'enfouissement des réseaux à Rieux (amortis sur 7 ans à partir de 2021)
- les travaux d'éclairage public à Morlaine (amortis sur 7 ans à partir de 2019)

Toutefois, aucune délibération ne semble avoir été prise pour ces deux points, bien que ces travaux fassent l'objet d'un amortissement sur 7 ans. Madame le Maire propose donc de régulariser la situation en fixant la durée de ces amortissements à 7 ans.

Par ailleurs, il y a lieu de fixer la durée des amortissements pour les travaux qui seront engagés cette année auprès de SE60, à savoir :

- l'éclairage rue Notre Dame des Champs
- le remplacement de l'éclairage public par des leds

Dans les délibérations transmises par SE60 lorsque ces travaux ont été votés, il était indiqué que la durée maximale de l'amortissement ne pouvait pas excéder 15 ans. Aussi, Madame le Maire propose de fixer la durée des amortissements pour ces deux projets à 15 ans.

Madame PETIT demande pourquoi amortir sur 15 ans. Madame le Maire lui répond que cela permet d'étaler la dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée des amortissements comme suit :

- les travaux d'enfouissement des réseaux à Rieux : amortis sur 7 ans à partir de 2021
- les travaux d'éclairage public à Morlaine : amortis sur 7 ans à partir de 2019
- l'éclairage rue Notre Dame des Champs : amorti sur 15 ans
- et le remplacement de l'éclairage public par des leds : amorti sur 15 ans

6. Délibération dénomination VC7

Les constructions rue des Châtaigniers se développent. 2 maisons sont achevées et une est déjà bien avancée. Les acquéreurs des terrains à bâtir ont sollicité Madame le Maire pour obtenir le numérotage de leurs parcelles afin de pouvoir effectuer leurs démarches auprès des différents fournisseurs eau, gaz, électricité, téléphone, etc.

Toutefois, trois terrains ont leur entrée sur la voie communale numéro 7. Madame le Maire propose donc de renommer cette rue afin de pouvoir procéder au numérotage des habitations.

Lors de la dernière réunion d'équipe, il avait été évoqué le fait de nommer cette rue soit rue des bouleaux, soit rue des chênes. Madame le Maire propose également rue de l'Eglantier car un domaine de l'Eglantier existait avant la Révolution en aval de la Liovette.

Monsieur DEMONCHY rappelle qu'à côté du lotissement se trouve le lieudit « Les Essarts » et que plus bas, le lieudit est « Les Chênes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renommer l'actuelle portion de voie communale n°7 se trouvant en agglomération « Rue des Chênes ».

7. Délibération caméra city-stade

Une délibération pour la caméra de la sente piétonne d'un montant de 4 700 € a déjà été prise mais Madame le Maire souhaite également délibérer pour la caméra du city-stade afin de déposer un unique dossier de subvention. Aussi, afin de sécuriser, le city-stade, un devis a été sollicité auprès de NTI pour installer une caméra panoramique, qui sera fixée sur le mur du périscolaire. Le devis s'élève à 7 834,80 €. La dépense étant conséquente, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la CAB, du département et au titre de la DETR pour réduire le reste à charge commune. Un dossier auprès de la préfecture devra également être redéposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus haut auprès des différents financeurs pour l'acquisition d'une caméra pour le city-stade.

8. Délibération éclairage public city-stade

La commune a sollicité le SE60 afin d'équiper le city-stade d'un éclairage public. Il a été proposé un éclairage solaire, afin d'éviter de tirer des câbles pour relier l'éclairage au réseau d'électricité et ainsi réduire les coûts. Le montant total des travaux s'élève à 5 358,04 € avec un reste à charge pour la commune de 1 808,34 €.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'habiliter à signer le plan de financement proposé par SE60 pour la réalisation de l'éclairage public du city-stade et propose, par ailleurs, de fixer la durée de l'amortissement de ces travaux à 15 ans.

Madame TANNIERE demande la durée d'éclairage en cas de mauvais temps. Monsieur VANDENABEELE lui répond qu'il y a une certaine réserve d'énergie.

Madame TANNIERE fait part de ses réserves concernant l'éclairage solaire, notamment en ce qui concerne la sécurité des enfants une fois la nuit tombée. Madame le Maire rappelle qu'il y aura des horaires d'ouverture et de fermeture du city-stade. Monsieur VANDENABEELE précise que l'éclairage solaire a été conseillé par SE60, dont c'est le métier. Ils ont donc confiance.

Monsieur GAMAIN indique qu'il y a lieu de prévoir une maintenance pour l'entretien du panneau solaire de l'éclairage et demande si ce coût de maintenance a été évalué par SE60. Il précise ne pas être favorable au 100% solaire. Madame le Maire indique qu'elle se renseignera auprès de SE60 pour le coût d'entretien. Elle précise que le réseau actuel n'est pas assez puissant pour installer un nouveau candélabre (non solaire) dessus. Il faudrait donc souscrire un abonnement d'électricité supplémentaire ce qui représente un coût significatif pour la commune.

Madame TANNIERE demande ce qu'il se passera si l'éclairage solaire ne convient pas. Madame le Maire lui indique que la commune sera contrainte de retirer des câbles et de souscrire un nouvel abonnement.

Monsieur VANDENABEELE rappelle que très peu de city-stades sont éclairés. De plus, il y aura des horaires de fermeture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux proposés et d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement présenté par SE60, ainsi que tout autre document y afférant.
- De fixer la durée de l'amortissement des travaux à 15 ans *(ce point sera inséré dans la délibération prise au point 5)*.

9. Délibération création d'un puits d'infiltration rue de la Maladrerie

Lors d'un précédent conseil municipal, les conseillers avaient déjà délibéré pour créer un puits d'infiltration impasse de la Maladrerie. Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'en prévoir un également rue de la Maladrerie. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) attend après cette délibération afin de faire les deux puits d'un coup. Le montant des travaux pour le second puits d'infiltration s'élève à 14 187,77 € TTC avec une prise en charge par la CAB à hauteur de 8 276,20 €, soit un reste à charge communal de 5 911,57 €. Pour rappel, le puit d'infiltration, impasse de la maladrerie, s'élevait à 7 075,24 € avec un reste à charge communal de 4 127,22 € soit un coût total pour la commune de 10 038,79 € pour les deux puits d'infiltration. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'habiliter à signer tout acte afférent à la création d'un second puits d'infiltration rue de la Maladrerie.

L'objectif de ces puits et de parer aux problèmes d'inondations rencontrés ces dernières années dans ces rues.

Monsieur VANDENABEELE précise qu'il existe déjà un puits impasse de la Maladrerie mais qu'en cas de fortes pluies, ce dernier déborde et inonde l'impasse. Le but du second puits d'infiltration impasse de la Maladrerie est donc de récupérer les eaux lorsque le premier puit déborde. En revanche, pour le puits d'infiltration rue de la Maladrerie, les travaux sont plus conséquent car il y a plus de mètres linaires, d'où un devis plus cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire à signer tout document afférent à la création d'un puit d'infiltration rue de la Maladrerie.

10. Adhésion convention unique du Centre de Gestion

A compter du 1^{er} janvier 2024, le centre de gestion (CDG) de l'Oise propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à toutes les missions tarifées qu'il propose à travers une seule délibération sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées. Actuellement, la commune sollicite le CDG pour les paies. Pour continuer à bénéficier de ce service, la commune doit d'adhérer à cette nouvelle convention unique. Par ailleurs, cette adhésion nous permettrait, le cas échéant, d'adhérer à d'autres services du CDG, comme les visites médicales par exemple, sans avoir besoin de redélibérer à chaque adhésion d'un nouveau service. Madame le Maire sollicite donc les conseillers municipaux pour l'habiliter à signer la convention unique du centre de gestion.

Madame CAMUS demande si la signature de la convention a un coût pour la commune. Madame le Maire lui indique que seule l'adhésion aux services tarifés du CDG a un coût mais que la signature de la convention en elle-même ne génère aucun coût pour la commune. Tout est globalisé dans une seule convention. Pour rappel, la paie à façon (service paie du CDG) a coûté 1200 € en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'habiliter Madame le Maire à signer la convention cadre unique du centre de gestion de l'Oise et tout autre document y afférent.

11. Délibération tarif thé dansant pour les extérieurs

La commune de Tillé organise sa 3^{ème} édition du thé dansant. Le tarif du thé dansant pour les extérieurs a été fixé cette année à 10 €, alors qu'il était de 8 € l'année dernière. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération pour acter ce nouveau tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif du thé dansant pour les extérieurs à 10€ par personne.

12. Approbation du rapport du délégataire 2022 relatif au service public d'assainissement collectif

Le rapport du délégataire 2022 relatif au service public d'assainissement collectif a été transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport susmentionné.

13. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2022 a été transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport susmentionné.

14. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2022 a été transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport susmentionné.

15. Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022

Le rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets l'année 2022 a été transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport susmentionné.

16. Approbation du rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023

Le rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable 2022-2023 a été transmis aux conseillers municipaux pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport susmentionné.

17. Informations diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des quatre décisions qu'elle a prise, conformément à la délégation de signature qui lui a été conférée en 2020 :

- Décision convention transitoire fourrière : La commune avait fait appel à la plateforme multiservice de la CAB pour mettre sur pied la délégation de service public. Toutefois, n'ayant eu aucun retour de leur part, la commune est contrainte de se débrouiller par elle-même. En attendant, Madame le Maire a été obligée de proroger une nouvelle fois la convention transitoire avec Allodépannage pour une durée de 6 mois.
- Décision éclairage stade de foot : Afin de respecter les délais pour les dépôts de dossier au titre de la DETR, Madame le Maire a pris une décision pour pouvoir solliciter des subventions pour l'éclairage du stade de foot. En effet, la délibération que le conseil municipal avait prise ne prévoyait que les subventions auprès du conseil départemental. Or, la DETR peut subventionner

les travaux à hauteur de 40%, soit 3 992 €. Madame le Maire précise être toujours dans l'attente des dérogations pour anticiper le commencement des travaux.

Madame VERSCHUEREN alerte sur l'urgence de réaliser les travaux et sur le risque de perdre des cadres dirigeants si la situation perdure.

- Décision d'acte modificatif d'une régie de recettes (cantine et centre de loisirs) : une régie de recettes pour la cantine et le centre de loisirs a été constituée pour permettre aux familles de payer en ligne dès la réservation des activités sur Inoé. La régie devait normalement prendre effet dès le 1^{er} janvier 2024. Toutefois, pour des raisons d'organisation sur le logiciel Inoé, et pour permettre à la commune de communiquer suffisamment en amont avec les familles, Madame le Maire a été contrainte de reporter cette date au 1^{er} juillet 2024. D'ici là, la facturation continuera à être faite à terme échu. Elle précise que le règlement est en cours de révision et qu'une phase test aura lieu aux vacances de juillet. Elle indique par ailleurs, que les secrétaires de mairie, la directrice du centre de loisirs et Madame CORDONNIER devaient suivre une formation sur la mise en place du paiement ligne. Toutefois, en raison d'une incompréhension de la part d'Inoé, la formation dispensée ne correspondait pas à la demande formulée par la commune, car il s'agissait d'une formation initiale sur l'espace famille et non sur le paiement en ligne.

Madame PETIT demande pourquoi la commune paierait une formation dont elle n'avait pas besoin. Madame CORDONNIER indique qu'à la fin de la formation, certains points relatifs à la mise en place du paiement en ligne ont été abordés et qu'en compensation de l'erreur commise, la commune a négocié pour qu'Inoé se charge de tout le paramétrage.

- Décision pour le choix de la maîtrise d'ouvrage pour le 48 rue de l'Île de France : Madame le Maire informe les conseillers municipaux que c'est le cabinet SIMONNEAUX, en groupement avec d'autres cabinets, qui a été retenu pour la maîtrise d'ouvrage du 48 rue de l'Île de France, le groupement ayant obtenu la meilleure note à l'issue du rapport d'analyse des offres, en fonction des critères techniques et financiers retenus.
- Suite à une rencontre avec Nadège LEFEVRE, Présidente du Conseil Départemental, il va être procédé à une phase de test d'un mois à partir du 4 mars 2024 afin d'améliorer la sécurité sur la RD 1001, mais aussi d'éviter toute dégradation ou nuisance visuelle le long de cette route. Pour ce faire, 4 opérations vont être mises en place :
- 1- Agrandissement de l'îlot végétalisé : à l'entrée des rues de la Maladrerie et de l'Île de France afin de stopper les véhicules venant de Breteuil qui coupent la ligne blanche. Il sera également apposé un sens interdit sur la voie de sortie.
 - 2- Parking RD 1001: face à l'entrée rue de la Maladrerie. De plus en plus de camions entrent et sortent de ce parking en coupant la bande blanche. Les pointes végétalisées seront agrandies.
 - 3- Parking entre les 2 ronds-points : afin d'éviter les stationnements et les dépôts de déchets, cet espace sera engazonné en laissant un passage pour l'accès aux transformateurs
 - 4- Parking avant le rond-point nord (direction Beauvais-Breteuil : cette zone sera également engazonnée afin de supprimer l'aire de stationnement.

Madame le Maire précise que le Conseil départemental va installer des plots en plastique pendant la phase test.

Madame PETIT demande s'ils comptent refaire la chaussée du tourne à gauche en même temps car elle est très abîmée. Elle s'interroge si le projet d'îlot végétalisé ne posera pas de problème pour le passage des agriculteurs. Madame le Maire lui précise que les agriculteurs ne passent pas par là.

Madame le Maire précise également avoir demandé à la Présidente du Conseil Départemental, du département de refaire les passages piétons aux abords des ronds-points des RD203 et 1001 et qu'un clignotant solaire sera installé au stop de la RD203. La bande au sol sera également élargie. Elle indique également avoir relancé la préfète afin de mettre la RD203 en sens unique.

Madame CAMUS signale qu'il y a plein de trous sur la route de Morlaine et demande s'il est possible de remettre de la grave-bitume ou autre chose pour combler ces trous. Madame le Maire indique travailler sur le sujet. Monsieur VANDENABEELE précise toutefois que la grave-bitume n'est pas une solution car ne tient pas dans le temps.

Madame TANNIERE demande s'il est possible de mettre une bande jaune sur le trottoir à l'angle de la rue de l'Île de France et de la rue des Sorbiers. Monsieur BOYER suggère également d'installer des plots ciments à l'angle de chaque carrefour car certains passages piétons sont au même niveau que la route, ce qui est très dangereux pour les piétons car de nombreuses voitures mordent les trottoirs. Madame le Maire indique qu'elle réfléchira à ces problématiques.

Madame TANNIERE demande si le policier municipal peut verbaliser en cas de non-respect d'une bande jaune, ce que Madame le Maire lui confirme.



Madame PREVOST demande ce qu'il en est de la table de ping-pong qui a été installée. Madame le Maire lui indique que la table de ping-pong a été livrée avec des éléments cassés qui doivent faire l'objet d'un remplacement. C'est pourquoi, la commune n'a pas trop communiqué sur le sujet.

Monsieur GAMAIN indique avoir été sollicité par la directrice du centre de loisirs pour faire un point sur les alarmes incendies.

Madame PETIT demande si le retrait de la cabine téléphonique à l'angle de la rue des sorbiers et de l'Île de France a généré un coût au niveau des télécoms. Madame le Maire lui indique que le retrait de la cabine n'a eu aucun coût pour la commune et qu'elle a été donnée à une autre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est levé à 20 heures 06.

Catherine MARTIN
Maire



Stéphanie CORDONNIER
Secrétaire de séance



